

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183414-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES****AIDE A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT  
SOUTIEN AUX PROGRAMMES DES POLES DE COMPETITIVITE  
SUBVENTION A VECTRAWAVE (18EME APPEL A PROJETS)**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008 et prolongé par décision de la Commission le 21 février 2014 ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 269/2007 du Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) du 17 septembre 2007 et son régime d'extension N 623/2008 en date du 19 mai 2009 ;

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 12 juillet 2005 et les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires en date des 6 mars 2006 et 5 juillet 2007, relatives à la labellisation des pôles de compétitivité en France ;

Vu le dispositif départemental de développement économique adopté par délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 et modifié par les délibérations du Conseil général des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu le communiqué de presse interministériel relatif aux résultats du 18<sup>ème</sup> appel à projets des pôles de compétitivité du 22 octobre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder la subvention suivante :

| <b>Bénéficiaire</b> | <b>Typologie</b> | <b>Commune</b>     | <b>Acronyme du Projet</b> | <b>Pôle de compétitivité</b> | <b>Assiette de l'aide</b> | <b>Taux de financement</b> | <b>Subvention maximum du Département</b> |
|---------------------|------------------|--------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------|--|
| VECTRAWAVE          | PME              | Les Loges-en-Josas | MORF2                     | SYSTEMATIC                   | 397 042 €                 | 45%                        | 178 669 €                                |
| <b>TOTAL</b>        |                  |                    |                           |                              | <b>397 042 €</b>          |                            | <b>178 669 €</b>                         |

Autorise le Président du Conseil général à signer avec la société VectraWave une convention d'application conforme à la convention type présentée en annexe 1 et aux éléments contractuels spécifiques précisés dans la fiche présentée en annexe 2 de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Les crédits, d'un montant maximum de 178 669 euros, seront prélevés sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.